

**Conseil Exécutif du 05 mars 2018**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**DISPOSITIF CHÉQUIER ENTREPRISES - ACTUALISATION DE LA LISTE DES ORGANISMES PARTICIPANTS**

Par délibération de l'Assemblée Territoriale en date du 24 février 2017, la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon a adopté le dispositif « Chéquier Entreprises ».

Cette délibération donnait délégation au Conseil Exécutif pour éventuellement modifier la liste des organismes participant à ce dispositif.

Maître Bruno CLAIREAUX, par courrier en date du 19 janvier 2018, a sollicité l'intégration à cette liste au titre du chèque conseil pour les prestations suivantes :

- Constitution de sociétés et secrétariat juridique
- Conseil en matière de droit des sociétés, droit commercial, droit du travail, droit des contrats, droit des affaires, reprise et transmission d'entreprises

GESTELIA SPM, par courriel en date du 16 mai 2017, a sollicité l'intégration à cette liste au titre du chèque conseil pour les prestations suivantes :

- Accompagnement des porteurs de projets, réalisation des prévisionnels
- Conseils dans la constitution et le suivi juridique de l'entreprise, situation comptable et conseils dans la gestion de l'entreprise
- Prise en charge des démarches sociales et établissement des bulletins de paie

BPO EXPERTISE SAS, par courrier en date du 05 février 2018, a sollicité l'intégration à cette liste au titre des chèques conseils, mais aussi numériques pour les prestations suivantes :

- Prestation conseil : conception de modèles d'affaires économiques et juridiques
- Prestation numérique : conception de sites web et étude du processus de transformation numérique et digital

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

Conseil Exécutif du 05 mars 2018

**DÉLIBÉRATION N°69/2018**

**DISPOSITIF CHÉQUIER ENTREPRISES - ACTUALISATION DE LA LISTE DES ORGANISMES PARTICIPANTS**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°61-2017 du 24 février 2017 portant création du dispositif Chéquier Entreprises ;
- VU** les demandes de M Bruno CLAIREAUX reçue le 30 janvier 2018, de BPO EXPERTISE SAS reçue le 15 février 2018 et GESTELIA SPM reçue le 16 mai 2017 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Maître Bruno CLAIREAUX agréé près les tribunaux des Îles Saint-Pierre et Miquelon est ajouté à la liste des organismes participant au dispositif « Chéquier Entreprises » au titre du chèque conseil.

**Article 2** : GESTELIA SPM est ajoutée à la liste des organismes participant au dispositif « Chéquier Entreprises » au titre du chèque conseil.

**Article 3** : BPO EXPERTISE SAS est ajoutée à la liste des organismes participant au dispositif « Chéquier Entreprises » au titre du chèque conseil ainsi que du chèque numérique.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 7

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 06/03/2018**

**Publié le 06/03/2018**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

## **Annexe 1 : Liste des partenaires et prestations proposées**

### **Chèque conseil.**

Partenaires	Prestations *
Monsieur Mathew REARDON	Conseil dans les disciplines suivantes : Droit des sociétés, droit commercial, droit du travail, droit civil, droit fiscal
Madame Cathy PANSIER	Conseils relatifs aux choix de la structure juridique, régimes fiscaux et sociaux et leurs incidences, obligations légales et réglementaires, reprise d'entreprises, démarches administratives
SOFIDEEC BAKER TILLY SPM	Conseils comptables, constitution de société, conseil et aide à la réalisation de business plan, de tenue de comptabilité, conseils dans la gestion de l'entreprise, gestion du social
NSO EXTERNALISATION	Conseils comptables, d'études de faisabilité, business plan, constitution de société, conseils relatifs aux procédures visant le CLI, éligibilité et dossiers de fiscalisation
Madame Stéphanie BRULE	Conseils concernant l'agencement en boutique, les travaux de secrétariat, les démarches administratives, la logistique, la réalisation de vitrines
GESTELIA SPM	Conseils dans la constitution et le suivi juridique de l'entreprise, situation comptable, démarches sociales, bulletins de paie et établissement des obligations comptables
Monsieur Bruno CLAIREAUX	Conseils en matière de droit des sociétés, droit commercial, droit du travail, droit des contrats, droit des affaires, constitution de sociétés et secrétariat juridique
BPO EXPERTISE SAS	Conception de modèles d'affaires économiques et juridiques

### **Chèque numérique.**

Partenaires	Prestations*
EI Thierry SERVEAU	Conseils d'identification et mise en œuvre de solutions adaptées à l'entreprise, conception de logiciels, création de site internet et plateforme de vente en ligne, fourniture de logiciel et formation
3WDS – François-Xavier GIRARDIN	Webmarketing (référence internet, community management, optimisation SEO ...) Vidéo (vidéo corporate, pub TV, animation 2D&3D, montage, effets spéciaux, multimédia, vidéo de présentation, audio ...) Graphisme (logo, bannière, flyer, charte graphique, affiche, publicité, enseigne, carte de visite ...) Web (site vitrine, site e-commerce, landing page, CMS, publicité, serveur Linux...)
SINTEC	Vente de solutions de ventes informatisées (matériel de point de vente, application de gestion, compta, paye, application d'applications de vente spécifiques), développement de site web, accompagnement, vente et services informatiques (conseil, gestion de parc informatique, contrat d'assistance, maintenance, intermédiaire technique avec fournisseurs hors archipel...)
PC MEDIC – Jean-Christophe PAULAU	Développement de logiciels professionnels, développement de site internet et publicité en ligne, conseil et audit informatique, support matériel et logiciel aux utilisateurs, vente et assemblage de matériels informatiques (configuration sur mesure, périphériques), formation aux technologies de l'informatique, dépannage ...

PC VIE SPM – Sébastien Detcheverry	Maintenance informatique, intervention à domicile, télémaintenance, création de sites internet ...
Infotec	Vente de matériel informatique, hi-fi, vidéo, standards téléphoniques et systèmes de téléphonie Ip, installation paramétrage et formation sur des logiciels de bureautique et commercial (compta, paye, gestion commerciale...) conception et impression d'affiches et revues publicitaires
BPO EXPERTISE SAS	Conception de sites Web et étude du processus de transformation numérique et digital.

\*Le détail des prestations proposées ne pouvant être exhaustif, l'établissement de devis et la sollicitation des professionnels s'avèreront indispensables pour le bénéficiaire afin de disposer de toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre de son projet.